

Le DMP : il n'est utile... ... que si l'on s'en sert !

Un DMP utile est un DMP alimenté et mis à jour !

► Vous avez un DMP ? Faites-le savoir !

Pour utiliser correctement votre DMP, il est nécessaire que vous informiez vos professionnels de santé de sa création.



Pour cela, rien de plus simple, **il vous suffit d'en parler lors de la consultation !**

Les professionnels de santé ont été informés du lancement et des objectifs du DMP via des communications spécifiques par l'Assurance Maladie notamment, ils savent donc déjà ce qu'est un DMP !

À savoir qu'un professionnel de santé qui ne dispose pas d'un logiciel compatible peut tout à fait se rendre sur le site www.dmp.fr afin d'accéder à votre Dossier Médical Partagé.

Une fois averti de l'existence de votre DMP, le praticien pourra alors étudier l'historique de votre parcours de santé et compléter le dossier avec les éléments de la consultation.

Et pour que ce soit encore plus simple d'en parler, chaque personne peut demander dans une pharmacie un autocollant « J'ai un DMP » à coller sur sa carte vitale.

DMP : il est encore temps de l'ouvrir !

Il est très facile d'ouvrir votre DMP. Chaque personne (ou presque*) peut le créer seul sur www.dmp.fr, avec son pharmacien, un professionnel de santé ou dans une CPAM.

*Le service de création du DMP en ligne est disponible uniquement pour les assurés majeurs des régimes suivants : Régime Général, Cavimac, ENIM, MGP, MNH, Solsantis, Harmonie Fonction Publique, CANSSM, LMDE, CAMIEG, Interiale.

Pour en savoir plus

Pour les personnes vivant avec le diabète ou une insuffisance rénale, ou les personnes greffées suite à une insuffisance rénale, Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques ont mis en place des dossiers d'information spécifiques à retrouver sur :

- www.renaloo.com/VotreDMP
- <https://www.federationdesdiabetiques.org/>

Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques : un même engagement

À l'occasion du lancement généralisé du DMP, Renaloo et la Fédération Française des Diabétiques ont décidé de porter un même projet, reposant sur des valeurs identiques : **faire connaître le DMP aux premiers concernés, les personnes malades chroniques, afin que chacune puisse être actrice de sa santé.**

À chaque rendez-vous, assurez-vous que votre **Dossier Médical Partagé a bien été enrichi !**



DMP, facilitez votre suivi médical

www.dmp.fr

Conception : LauMa communication • 03/2019 • Crédit : Ici Barbes / Freepik



Renaloo
ASSOCIATION DE PATIENTS
Maladies rénales, greffe, dialyse



Votre DMP... au quotidien

► Pensez à alimenter votre DMP !

- Pour mieux vous prendre en charge, **le professionnel de santé peut remplir votre DMP durant la consultation.**

Chacun peut donc penser à rappeler à ses professionnels de santé de s'en occuper, à l'issue d'une hospitalisation ou d'une séance de dialyse péritonéale par exemple.

- **Si votre professionnel de santé n'a pas encore pu s'équiper du logiciel pour remplir votre dossier médical partagé, en attendant, n'hésitez pas à alimenter vous-même votre DMP ! C'est très simple.**

Vous pouvez le faire via l'application mobile ou le site www.dmp.fr.

Il est par exemple possible de rentrer vos résultats d'analyses de biologie médicale ou de scanner vos comptes rendus.

Pour cela, il faut :

1. vous connecter sur votre espace,
2. vous rendre dans la section « documents »,
3. cliquer sur la section « ajouter un document ».

► Masquez vos documents

Vous avez tout à fait le droit de conserver certains éléments secrets. C'est pour cela que plusieurs associations ont demandé la **possibilité de masquer une information qui aurait été entrée dans le DMP par un professionnel de santé.**



Le masquage est la traduction numérique du droit, pour les patients, de ne pas tout dire à leur médecin ou autre professionnel de santé.

Toutefois, le médecin traitant, ainsi que le professionnel de santé « auteur » de l'information, ont accès aux données masquées. Ce droit peut être reconnu à d'autres médecins que vous autorisez.

Indépendamment du masquage, vous pouvez demander au professionnel de santé de rectifier ou de supprimer une information qu'il a ajoutée à votre DMP.



► Gérez les accès

Une « matrice d'habilitation » définit avec précision le type de documents auquel chaque professionnel de santé peut accéder. Par exemple, un pédicure podologue ne peut pas accéder à une lettre de sortie d'établissement de santé.



Mais vous pouvez aller plus loin encore et choisir de bloquer l'accès à votre DMP à certains professionnels de santé.

Pour cela, il faut :

1. vous connecter à votre espace,
2. vous rendre dans la section « Gestion du DMP ». Vous y découvrirez trois options : accès autorisés, bloqués et en urgence.

Vous pouvez y consulter qui a accès à votre dossier, choisir de bloquer ou débloquer un médecin et décider, si vous le souhaitez, de rendre votre DMP accessible lors d'une situation d'urgence.

► L'accès à votre DMP est protégé par la loi

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques, l'Assurance Maladie mais aussi votre employeur ne peuvent pas accéder aux informations de votre DMP. Tout accès non autorisé est un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.